



ADEPALE

Paris, le 7 février 2023

PME ET ETI ALIMENTAIRES : DES MESURES URGENTES POUR SORTIR DE LA CRISE

Alors que les sénateurs entament l'examen de la proposition de loi Descrozaille, l'ADEPALE, seule association dont l'unique objet est la défense des PME et ETI alimentaires françaises, réitère son soutien au texte. Plus largement, elle demande la mise en place de mesures d'urgence pour assurer la pérennité des industries agroalimentaires, l'emploi dans les territoires et la souveraineté alimentaire française dans le cadre de la concertation lancée par le ministère de l'Industrie autour d'un plan de soutien sectoriel.

Une situation particulièrement tendue pour l'industrie alimentaire

Les désordres mondiaux sur les marchés de l'énergie et des matières premières agricoles touchent de plein fouet l'industrie agroalimentaire, et en particulier ses PME et ETI. Ces dernières subissent une hausse moyenne de +165% (x2,65 !) du coût de l'énergie en 2023 par rapport à 2021¹. Les prix des matières premières agricoles qu'elles achètent ont quant à eux augmenté de 40% par rapport à leur niveau pré-Covid-19². L'industrie alimentaire est asphyxiée par cette explosion des coûts de production combinée à la guerre des prix menée par la distribution. Comme en témoigne le rapport de l'IGF l'industrie alimentaire a vu ses marges d'exploitation baisser de 16% entre 2019 et 2021.

Cette situation menace l'activité et la pérennité des 3 000 PME et ETI du secteur, qui représentent 56% du chiffre d'affaires (110 milliards d'euros) et 63% de l'emploi (275 000 salariés) de l'industrie agroalimentaire française. Si rien n'est fait pour inverser la tendance et desserrer l'étau, ce sont les débouchés offerts par l'industrie à l'agriculture française, et plus largement la souveraineté alimentaire française, qui se verront affaiblis.

La proposition de loi Descrozaille : un texte indispensable

La proposition de loi du député Frédéric Descrozaille, adoptée à l'Assemblée nationale à l'unanimité, doit maintenant être examinée par le Sénat à partir du 8 février.

L'ADEPALE réitère son soutien au texte, indispensable pour mettre fin aux pratiques déloyales de la grande distribution (pénalités logistiques abusives, délocalisation de centrales d'achats pour s'exonérer des contraintes réglementaires françaises...). Les différentes dispositions du texte contribuent à rééquilibrer une relation commerciale structurellement défavorable aux fournisseurs et en particulier aux milliers de PME et ETI transformateurs en France dont l'activité dépend d'une poignée de centrales d'achats de distributeurs.

¹ Source : enquête de l'ADEPALE auprès de ses adhérents, janvier 2023

² Source : évolution de l'indicateur IPPAP - INSEE, traitement FranceAgriMer

En particulier, l'ADEPALE appelle les sénateurs à maintenir l'article 3 de la proposition de loi votée à l'Assemblée nationale qui comble enfin le flou juridique actuel autour des situations de non-accord au 1er mars et permet d'éviter toute situation où le fournisseur pourrait se voir contraint de vendre à perte dans un contexte d'explosion des coûts de production. L'association souligne qu'une rédaction écartant les PME et les ETI des bénéficiaires du dispositif ou vidant l'article de ses effets vis-à-vis des distributeurs, contribuerait à affaiblir encore davantage la compétitivité de notre industrie agroalimentaire.

L'ADEPALE appelle à la mise en place d'une politique de soutien aux PME et ETI alimentaires

Au-delà de cette proposition de loi, qui permettra de rééquilibrer les relations commerciales et de redonner des capacités d'investissement à l'outil industriel, plusieurs dispositifs, combinant court, moyen et long termes, paraissent indispensables à l'ADEPALE pour sortir les PME et ETI alimentaires de la situation mortifère dans laquelle elles se trouvent :

- **Un renforcement des aides au paiement des factures énergie**, les niveaux d'aides actuels étant malheureusement insuffisants (ils couvrent entre 5 et 15% de la hausse du coût de l'énergie seulement³). L'ADEPALE soutient notamment la suppression ou la baisse du critère des 3% de chiffre d'affaires consacré à l'énergie, afin de couvrir toutes les entreprises en difficulté, et l'assouplissement des critères d'accès pour certaines fourchettes d'aide.
- **La création d'un fonds public-privé** pour la consolidation, la croissance et l'innovation des PME et ETI du secteur agroalimentaire, sur le modèle du fonds d'avenir de l'automobile porté par BPI France en 2009.

À propos de l'ADEPALE - association des PME et ETI alimentaires transformateurs en France.

Au cœur de la chaîne alimentaire française, les plus de 3 000 PME et ETI représentent 56% du chiffre d'affaires (110 milliards d'euros) et 63% de l'emploi (275 000 salariés) de l'industrie agroalimentaire française. Aux côtés de quelques grands groupes, ces PME et ETI font vivre le tissu économique local par leur dynamisme et s'inscrivent dans la vie quotidienne des Français à travers des produits et des marques emblématiques bien connues et appréciées des consommateurs.

www.adepale.org

Arnault, Sandra & l'équipe ADOCOM - Service de Presse de l'ADEPALE

vous remercient de votre attention.

Tél : 01.48.05.19.00. – Courriel : adocom@adocom.fr

³ Source : enquête de l'ADEPALE auprès de ses adhérents, janvier 2023

